

**TxCell**

Réunion du conseil d'administration du 3 février 2016

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du  
droit préférentiel de souscription**

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE**  
Membre de PKF International  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **TxCell**

Réunion du conseil d'administration du 3 février 2016

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 mai 2015 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de tout établissement de crédit et de tout prestataire de service d'investissements ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations du capital ou autres émissions susceptible(s) d'entraîner une ou plusieurs augmentations du capital à terme qui pourraient être réalisées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2015 dans sa quinzième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au directeur général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant nominal maximal de € 230.000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 15 juillet 2015 (i) du principe de l'émission de 1.150.000 bons de souscription d'actions au prix unitaire de € 0,0001 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Société Générale et (ii) de déléguer au directeur général tous pouvoirs à effet de mettre en œuvre cette délégation pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2015.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directeur général a émis le 22 décembre 2015 1.150.000 bons de souscription d'actions au prix unitaire de € 0,0001, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à Société Générale. Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice de ces BSA est égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation dudit prix d'émission diminuée d'une décote maximale de 5 %, dans les conditions précisées dans le contrat d'émission avec Société Générale. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 230.000.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2015 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport initial en date du 4 mai 2015 présenté à la réunion de l'assemblée générale du 26 mai 2015, le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant. Le rapport complémentaire du conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Marseille et Paris-La Défense, le 17 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE  
Membre de PKF International



Guy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia